



ASSOCIATION SUISSE DE RÉFLEXOLOGIE PLANTAIRE  
Thérapie intégrative des zones réflexes plantaires

## Règlements de l'ASRP

(en annexe des statuts)

Le but principal des règlements de l'association est d'assurer la qualité et de déterminer des directives éthiques. La qualité du résultat et du traitement est spécifiquement nommée. Il appartient aux exigences envers les membres et les formateurs, ainsi qu'aux directives professionnelles et éthiques, d'assurer la qualité de la structure.

### Exigences et conditions d'admission pour les membres

- Formation terminée au niveau secondaire II (apprentissage ou maturité)
- Formation complète et terminée en réflexologie plantaire (massage des zones réflexes du pied) comportant au moins 150 heures d'enseignement et promulguée par un formateur/une formatrice agréé/e de ASRP. La formation s'étend sur 1 à 2 ans à raison d'au moins 20 jours et contient les thèmes suivants : communication/accompagnement dans le processus thérapeutique/psychosomatique/discussions de cas/supervision et des travaux écrits concernant le suivi de traitements. (Si quelqu'un a suivi une formation en réflexologie plantaire d'au moins 150 heures sans les exigences supplémentaires, il lui est possible de les rattraper. Le comité décide des admissions ou des formateurs agréés offrent la possibilité aux intéressés de terminer une formation agréée en un temps raccourci.)
- Au moins une année d'expérience pratique dans l'exercice de la réflexologie plantaire (après avoir terminé le cours de base).
- Connaissances de base en anatomie, physiologie et pathologie : au moins 150 heures d'enseignement.
- Expérience personnelle dans le sens d'avoir reçu soi-même une série de massages de réflexologie plantaire.

Préavis :

- Dès 2010, la directive-cadre de la structure modulaire simple réflexothérapie/réflexologie du 31.03.08 sera déterminante pour la conception des cursus de formation
- Dès 2013, l'évaluation des admissions éventuelles sur dossier interviendra compte tenu de ces directives.
- Les dispositions transitoires seront publiées sur Intranet.

### Directives éthiques et professionnelles

- Tous les membres de l'ASRP reconnaissent les possibilités et les limites du massage des zones réflexes plantaires en tenant compte de leurs compétences et de leur façon de traiter. Ils travaillent selon leur qualification et expérience.
- Ils sont conscients que leurs valeurs personnelles, leurs concepts et idéaux influencent leur travail. Ils respectent les opinions et attitudes différentes de leurs clients.
- Les prescriptions cantonales sont respectées.
- Aucun diagnostic médical n'est posé sur la base de la réflexologie plantaire. La guérison ne peut être promise.
- En ce qui concerne la pièce de traitement, il est exigé qu'elle soit calme, propre, sans perturbation et qu'elle dispose des installations nécessaires.
- Les clients sont informés avec honnêteté et ouvertement ; ils connaissent clairement la forme et les limites du traitement, ainsi que les conditions financières (ce qui est convenu oralement tient lieu de contrat valable juridiquement).
- Les membres respectent l'autonomie, la dignité et l'intégrité des personnes avec lesquelles ils sont en contact professionnel. La relation lors du traitement est réfléchie et pensée consciemment et ne doit pas engendrer d'abus. Dans ce sens, l'abus commence lorsque le membre s'éloigne de l'offre de traitement pour poursuivre des intérêts personnels (d'ordre émotionnel, économique, social, sexuel etc.), et qu'il profite du client/de la cliente ou lui fait encourir des dommages. Dans ces cas, la responsabilité incombe au thérapeute.
- Un suivi de traitement est tenu pour chaque séance.
- A la fin du traitement il est remis à chaque client/e le questionnaire de « feedback » de l'ASRP avec la recommandation de le renvoyer rempli.
- Sauf permission explicite, le secret professionnel est absolument respecté à propos de chaque client/e. Les documents et les informations sur les clients sont traités confidentiellement et protégés de l'emprise de tiers.
- L'organe compétent de l'association peut, à tout moment, demander des informations concernant l'activité de la réflexologie plantaire et doit être informé sur demande.
- Chaque membre se soumet à l'application des directives de l'ASRP. En cas de difficultés d'application dans la pratique, il recherche de l'aide professionnelle (supervision, thérapie, dialogue avec le comité etc.).

### **Directives pour les honoraires** (comme définies: mai 2003)

- Le montant des honoraires s'étend de Fr. 65.- à Fr. 120.- par séance de 60 min. Le montant minimum de Fr. 1.- par minute de séance ne doit pas être abaissé. Exceptionnellement, un tarif social peut être adopté.
- Ces directives d'honoraires sont réajustées périodiquement lors de l'assemblée générale. Entre temps, le taux d'inflation (selon l'index national) est calculé exactement et arrondi aux Fr. 5.- .

### **Qualité du processus, perfectionnement et formation continue**

Les membres à part entière doivent, chaque année, donner acte au comité des perfectionnements et formations continues suivies. Le comité doit absolument être informé par écrit des demandes éventuelles de dispenses (longue maladie, fermeture provisoire du cabinet).

Par année, 20 heures de formation continue sont obligatoires. Au cours des 3 ans qui suivent la fin de la formation, le perfectionnement doit être spécifique à la méthode. Ensuite, il peut contenir des thèmes de médecine générale, psychologie ou de médecines complémentaires. Une partie de la formation continue doit être utilisée à réfléchir sur son propre travail et être utile à l'élargissement de ses compétences personnelles et sociales. Cela peut se faire sous forme de supervision, d'intervention ou de formation continue permettant des « feedback » venant de l'extérieur.

### **Qualité du résultat**

La qualité des traitements est contrôlée par les questionnaires de l'ASRP distribués aux clients/tes (qualification de tiers) et qui sont vérifiés par les thérapeutes eux-mêmes. Les thérapeutes considèrent ceux-ci comme une évaluation critique personnelle et s'en réfèrent lorsqu'ils font le point de leur situation, par écrit, une fois par année. Tous les deux ans, ils envoient un résumé écrit de ces évaluations au comité. Le comité, ou un groupe assigné par lui, évalue ces résumés et a le droit, le cas échéant, de demander des explications supplémentaires, et s'il le juge nécessaire de soumettre des conditions à un membre. Tous ces documents écrits : les questionnaires remplis par les clients/tes, les clients/tes, les évaluations annuelles et les résumés envoyés au comité tous les deux ans doivent être conservés pendant 10 ans.

### **Exigences et conditions d'admission pour les formateurs/formatrices**

Les formateurs/formatrices qui désirent être reconnus par l'ASRP doivent présenter leur demande par écrit au comité avec tous les documents nécessaires. C'est le comité qui décide de la reconnaissance définitive. Pour que les diplômés soient reconnus par l'ASRP, les exigences suivantes doivent être remplies par les formateurs/formatrices :

- être membre à part entière de l'ASRP depuis au moins une année ;
- avoir terminé une formation d'au moins trois ans dans le domaine médical ou thérapeutique - ou toute autre formation comparable -, avec au moins trois ans d'expérience professionnelle ;
- formation de cadre dans le « management » ou domaine pédagogique, haute école professionnelle, formation professionnelle supérieure, formation dans la supervision ou l'accompagnement du processus thérapeutique, ou formation comparable ;
- autre formation terminée dans le domaine des thérapies corporelles ou complémentaires ;
- au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans la réflexologie plantaire ;
- le formateur/la formatrice, s'engage à ratifier de sa signature uniquement les formations (certificats, diplômes) qu'il/elle a donné lui/elle-même et qui correspondent aux exigences de l'ASRP.
- Exception à la règle : En cas exceptionnel de pratique de longue durée et avec succès de la réflexologie et lors d'une activité de formateur/formatrice en réflexologie d'une qualité sans reproche, le comité a la possibilité après examen intensif (questionnaire et observation dans la pratique) de libérer un formateur/une formatrice en réflexologie des exigences susmentionnées.

### **Cotisation et carte de membre**

- Les frais uniques pour la demande d'admission s'élève à Fr. 80.-.
- La cotisation des membres à part entière s'élève à Fr. 360.- par année.
- Le récépissé tient lieu de carte de membre.

Je confirme de respecter les règlements.

Lieu/date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_